



ABCdaire
de l'éducation financière

Le prêt à la consommation



Cette brochure ne vise que les prêts accordés par les établissements bancaires au Luxembourg.

Sommaire

01	Qu'est-ce qu'un prêt à la consommation ?	05
02	Quelle est la durée de mon prêt à la consommation ?	07
03	Quelles informations dois-je fournir lors de ma demande de prêt à la consommation ?	09
04	Quelles informations la banque doit-elle me fournir avant la signature du prêt à la consommation ?	11
05	Ce prêt me coûte-t-il de l'argent ?	13
06	Quel est le taux d'intérêt en matière de prêt à la consommation ?	15
07	Quelles garanties la banque peut-elle me demander ?	17
08	Est-ce que je peux me rétracter après la signature du prêt à la consommation ?	19
09	Puis-je rembourser mon prêt à la consommation par anticipation ?	21
10	A qui puis-je m'adresser en cas de litige en matière de prêt à la consommation ?	23

01

Qu'est-ce qu'un prêt à la consommation?



C'est un prêt personnel qui permet de financer des dépenses, planifiées ou imprévues

Le prêt personnel est l'alternative au paiement comptant d'un achat ou d'un projet.

Il permet de débloquer, rapidement, une somme d'argent afin de financer des dépenses telles que l'achat d'une voiture, d'une cuisine, de mobilier ...



Attention, ces prêts sont destinés à vous aider dans des situations exceptionnelles, il ne faut pas en abuser !!



02

Quelle est la durée de mon prêt à la consommation?



De 6 mois à 60 mois



La durée habituelle d'un prêt à la consommation varie normalement entre 6 mois à 60 mois (5ans).

03

**Quelles
informations
dois-je fournir
lors de ma demande
de prêt à la
consommation ?**



Les informations relatives à vos engagements financiers, vos charges et revenus en cours

Avant de vous accorder un prêt, la banque doit évaluer votre solvabilité. Pour cela vous devez communiquer à votre banque toutes les informations nécessaires dont



vos engagements financiers en cours (par ex. souscription à d'autres prêts)



vos charges (par ex. électricité, chauffage)



vos revenus courants (par ex. salaire, pension)

Ces informations lui permettront d'apprécier votre capacité à rembourser le prêt.

Sur base de toutes ces informations, la banque décidera si elle vous accorde ou non le prêt.

La banque peut refuser l'octroi d'un prêt si elle estime que vous ne serez pas en mesure de rembourser et votre endettement est déjà trop important.

04

**Quelles
informations
la banque doit-elle
me fournir avant
la signature du prêt
à la consommation ?**



Les informations utiles pour comprendre à quoi l'emprunteur s'engage

Avant la conclusion du prêt à la consommation, la banque vous fournit les informations dont vous avez besoin pour comparer les différentes offres de prêts à la consommation pour prendre une décision en connaissance de cause sur une éventuelle conclusion d'un contrat.

Ces informations vous sont fournies à l'aide du formulaire appelé « informations européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs ».

Ce formulaire contient notamment des informations concernant :



le type de crédit proposé



le montant du crédit



la durée du contrat de crédit



le taux d'intérêt

05

Ce prêt me coûte-t-il de l'argent ?



ABCdaire
de l'éducation financière

Un prêt n'est jamais gratuit

Le coût du prêt est fonction des intérêts à payer, auxquels s'ajoutent certains frais tels que des frais de dossier qui sont prélevés pour le traitement de la demande de prêt.

Le taux annuel effectif global (TAEG) reprend les frais liés au prêt. Vous le trouvez affiché dans le formulaire « informations européennes normalisées en matière de crédits aux consommateurs » dans le contrat de crédit, et dans les publicités si un taux d'intérêt est indiqué.

Le TAEG vous permet de comparer le prix d'un même prêt proposé par différents prêteurs. Il incorpore la totalité des coûts nécessaires à la réalisation de votre financement. Certains frais, notamment ceux qui ne sont pas connus par la banque ne sont pas inclus dans le TAEG.

06

Quel est le taux d'intérêt en matière de prêt à la consommation ?



Il varie d'une banque à une autre

Les contrats de crédit à la consommation peuvent être conclus à taux fixe ou à taux variable.

En général, les prêts à la consommation sont à taux fixe.

Le taux fixe ne varie pas pendant la durée du contrat de crédit et permet au consommateur de connaître dès le départ le montant des mensualités à payer au prêteur.

07

Quelles garanties la banque peut-elle me demander?



La banque peut vous demander des garanties lui permettant ainsi d'être payée si vous ne remboursez pas votre prêt

Les garanties suivantes sont habituellement demandées :



Cession de salaire

Il s'agit d'un engagement du salarié autorisant un établissement de crédit à prélever sur son salaire une partie ou la totalité d'une mensualité de remboursement d'un emprunt par l'intermédiaire de son employeur, généralement en cas de défaut de paiement.



Cautionnement

Engagement d'une personne qui se porte caution en vue de garantir le remboursement du prêt en cas de défaillance, c'est à dire si vous n'êtes plus en mesure de le rembourser.

08

**Est-ce que je peux
me rétracter après
la signature du prêt
à la consommation?**



Oui



Vous disposez d'un délai de 14 jours calendrier pour renoncer à votre contrat de crédit, sans avoir besoin d'indiquer les raisons pour lesquelles vous voulez vous rétracter.

La charge de la preuve de la rétractation pesant sur vous, vous avez intérêt à le faire par écrit.

Ce délai de rétractation commence à courir :

- soit le jour de la conclusion du contrat de crédit
- soit le jour où vous recevez : les conditions générales du contrat de crédit, clauses et conditions contractuelles ainsi que les informations à mentionner dans le contrat de crédit si ce jour est postérieur à celui de la conclusion du contrat.

Vous devrez rembourser le montant déjà perçu et les intérêts sur ce montant.

09

Puis-je rembourser mon prêt à la consommation par anticipation ?



Vous avez le droit de rembourser par anticipation à tout moment tout ou une partie de votre prêt à la consommation

Vous devez en informer votre banque par écrit ou sur un autre support durable.

Vous avez alors droit à une réduction totale du coût du crédit qui correspond aux intérêts et frais dus pour la durée résiduelle du contrat.

Toutefois, vous devrez supporter des frais correspondant à l'indemnité de la banque lorsque :



le montant du remboursement anticipé dépasse 10.000 euros au cours d'une année



le taux débiteur est fixe

10

**A qui puis-je
m'adresser en
cas de litige en
matière de prêt à la
consommation?**



A la CSSF



La CSSF est compétente pour tenter de trouver une solution extrajudiciaire entre un consommateur et une banque en cas de litige en matière de prêt à la consommation.



**Si vous souhaitez faire réclamation, suivre le lien ci-dessous :
<https://www.cssf.lu/fr/reclamations-clientele>**



ABCdaire

de l'éducation financière

Date de publication : 2020

Contact : info@suen.lu

Cette série de publications est éditée par la Fondation ABL pour l'éducation financière en collaboration avec la Chambre de Commerce.

